

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 53

présenté par

Mme Anthoine, M. Masson, M. Reda, M. Bony, M. Bazin, Mme Levy, Mme Meunier, M. Sermier,  
Mme Poletti, M. Deflesselles, Mme Louwagie, M. Brun, M. Le Fur, M. Parigi, M. Minot,  
M. Fasquelle, M. de Ganay, M. Viry, Mme Valentin et M. Viala

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 6 500 »

le nombre :

« 13 728 ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi les deuxième à dernière colonnes de la seconde ligne du tableau de l'alinéa 5 :

«

|       |       |       |       |
|-------|-------|-------|-------|
| 2 987 | 3 095 | 3 213 | 3 333 |
|-------|-------|-------|-------|

».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi reprend la trajectoire budgétaire de la mission « Justice » déjà votée par le Parlement dans la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

L'effort proposé apparaît néanmoins insuffisant pour assurer le redressement budgétaire des juridictions et de l'administration pénitentiaire.

Le projet de loi prévoit la création de 6 500 emplois au sein du ministère de la justice entre 2018 et 2022, quand la proposition de loi d'orientation et de programmation pour le redressement de la justice adoptée le 24 octobre 2017 par le Sénat avait adopté une trajectoire budgétaire bien plus ambitieuse, à la hauteur des enjeux et du manque actuel de moyens de la justice en prévoyait 13 728.